



ROYAUME DE BELGIQUE

Service public fédéral

**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

**Direction générale Affaires consulaires
Service Légalisation et lutte contre la fraude documentaire**

A l'attention de :

- toutes les communes de Belgique
- BURGERZAKEN VLAANDEREN
- GAPEC

CIRCULAIRE DU 19/09/2024 - accès citoyen à eLegalisation

Depuis le 3 avril 2024 tout citoyen disposant d'une carte d'identité électronique (eID) peut accéder au site public [eLegalization](#) afin de faire des demandes d'apostille et légalisation de différents documents.

Quels documents peuvent être demandés et soumis à une demande de légalisation/apostille ?

- Les documents / des certificats électroniques à partir du registre de population présents sur Mon Dossier.
- Les actes d'état civil dressés à partir du 31 mars 2019 et ceux déjà **migrés** dans La Banque de données des Actes de l'État Civil (BAEC).
Les actes sont disponibles dans différents formats (copie, extrait, extrait plurilingue Convention de Vienne).

Attention : si un acte n'a pas encore été migré dans la BAEC, le citoyen doit d'abord demander la migration de l'acte soit auprès de sa commune ou de son consulat de carrière d'inscription au registre de population, soit auprès de la commune ou du consulat de carrière qui a dressé l'acte papier original.

C'est la commune ou le poste consulaire de carrière qui a dressé l'acte original qui procèdera à la migration dans la BAEC.




Comment accéder au portail Citoyen ?

L'accès se fait depuis le site public d'[eLegalisation](https://elegalisation.belgium.be) à l'aide de l'eID et du portail CSAM.

[NL](#) [FR](#) [DE](#) [EN](#)
Autres informations et services officiels: www.belgium.be [be](#)


[eLegalisation](#)
 B E L G I Q U E


 AFFAIRES ÉTRANGÈRES BELGIQUE
Bienvenue sur eLegalisation

La **légalisation** certifie l'origine d'un document. C'est une confirmation officielle de la véracité de la signature, du timbre ou du sceau du fonctionnaire qui a signé le document.


Un pays peut aussi être lié par un traité de légalisation qui contient des accords sur la manière dont les pays acceptent les documents officiels les uns des autres. Un grand nombre de pays sont ainsi liés par la Convention Apostille de La Haye du 5 octobre 1961. Dans ce cas, une seule légalisation est nécessaire au moyen d'un cachet portant la mention **Apostille**.

[→ SE CONNECTER COMME CITOYEN](#) [→ SE CONNECTER COMME ORGANISATION](#)




SÉCURITÉ

Les documents circulent dans un flux officiel. Des modifications sont exclues.



RAPIDITÉ




Le processus est électronique.



CONFORT


Vous ne devez pas vous déplacer ni faire la file.


ROYAUME DE BELGIQUE DISCLAIMER COOKIES MENTION PRIVÉ AIDE

[NL](#) [FR](#) [DE](#) [EN](#)
Autres informations et services officiels: www.belgium.be [be](#)

[eLegalisation](#)
 B E L G I Q U E


 ACCÈS CITOYEN
Connectez-vous




En tant que **citoyen** vous pouvez demander, en ligne, la légalisation de certains documents émis par une autorité belge.

[🏠 PAGE D'ACCUEIL](#) [→ SE CONNECTER COMME CITOYEN](#)




QUELS DOCUMENTS?

Il s'agit actuellement des documents suivants:

- Extrait provenant de votre dossier personnel tenu par le **Registre national (Mon Dossier)** (Mon Dossier [?](#))
- Document d'état civil électronique provenant de la banque de données des **actes d'état civil (BAEC)** (BAEC [?](#))



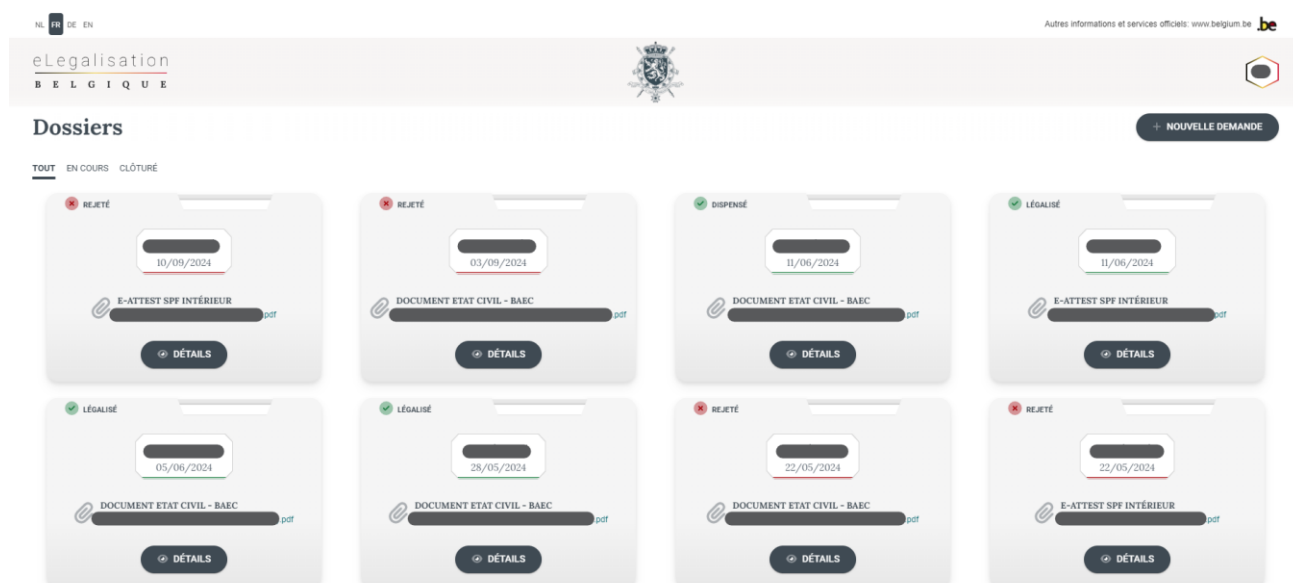
ROYAUME DE BELGIQUE DISCLAIMER COOKIES MENTION PRIVÉ AIDE

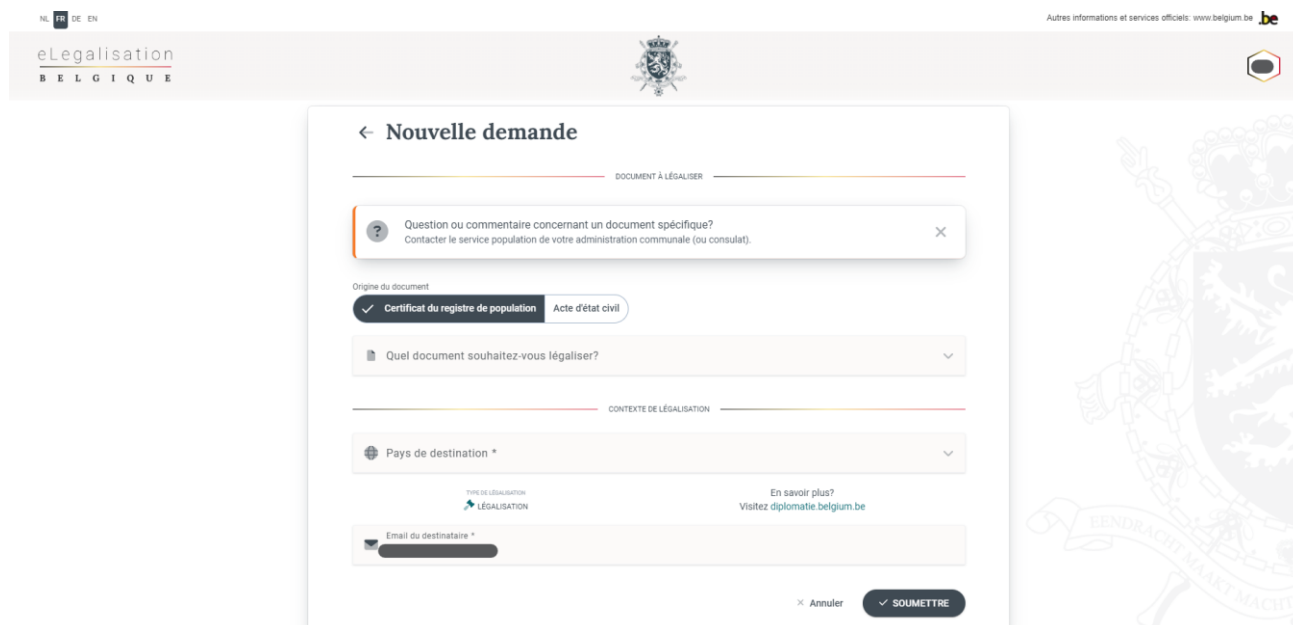


Comment faire une demande ?

1 . Le citoyen se connecte au site via l'onglet « se connecter comme citoyen » et clique ensuite sur « nouvelle demande ».



2 . Le citoyen choisit l'origine du document (Registre de la population – Mon Dossier ou Acte d'état civil - BAEC).



3. Le citoyen sélectionne son document et choisit la langue (français, néerlandais ou allemand) et le format (uniquement pour les actes).

- Demande d'un certificat du registre de population (Mon dossier) :

The screenshot shows the 'Nouvelle demande' (New request) form on the eLegalisation website. The form is titled 'DOCUMENT À LÉGALISER' and includes a search bar for specific documents. Under 'Origine du document', 'Certificat du registre de population' is selected. The 'Quel document souhaitez-vous légaliser?' field contains 'Certificat de nationalité de belge'. Under 'Choisissez la langue du document', 'Français' is selected. The 'CONTEXTE DE LÉGALISATION' section includes a 'Pays de destination' dropdown, a 'TYPE DE LÉGALISATION' dropdown set to 'LÉGALISATION', and an 'Email du destinataire' field. The form concludes with 'Annuler' and 'SOUMETTRE' buttons.

- Demande d'un acte de l'état civil (BAEC) :

This screenshot shows the 'Nouvelle demande' form with 'Acte d'état civil' selected under 'Origine du document'. The 'Quel document souhaitez-vous légaliser?' field is set to 'Acte de naissance'. Under 'Format du document', 'Copie' is selected. The language 'Français' remains selected. The rest of the form, including the destination country, legalisation type, and email field, is identical to the previous screenshot.

4. Le citoyen remplit les différents champs (pays de destination et adresse email).

5. Le citoyen clique sur « soumettre ».

Traitement de la demande

La demande soumise est traitée par C3.5 dans les 24h (pendant les jours ouvrables).

Une fois le dossier traité, une demande de paiement électronique est envoyée au demandeur par email.

Son document légalisé/apostillé est disponible directement sur [LegalWeb](#) une fois le paiement effectué.

Remarque :

Les documents sont légalisés et apostillés de manière électronique par C3.5. Les documents légalisés doivent donc encore être pourvus d'un sticker papier délivré au guichet de C3.5.

Ce nouvel accès pratique et rapide est un excellent outil qui pourra faciliter les démarches administratives de nos citoyens en Belgique comme à l'étranger et qui pourra soulager la charge de travail des communes belges ainsi que de nos consulats de carrière.

Le service Légalisation et lutte contre la fraude documentaire

Direction générale Affaires consulaires

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

